



# FINANCEMENTS PHILANTHROPIQUES À L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

# FINANCEMENTS PHILANTHROPIQUES À L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

## 1

### Définitions et modalités d'usage de la charte

La présente charte, établie par la Direction, définit les lignes directrices de l'Université de Lausanne concernant le financement de certaines de ses activités par le biais de dons, legs, et collectes de fonds, ainsi que le financement de chaires. Elle fixe les points qui doivent être pris en compte lors de l'acceptation de fonds provenant d'une donatrice ou d'un donateur et délimite le périmètre d'action et les responsabilités mutuelles des deux parties que sont l'Université de Lausanne et la donatrice ou le donateur impliqué-e dans l'une des actions précitées.

## 2

### Les examens de la source des financements

L'UNIL s'assure, préalablement à la conclusion d'une convention, que le financement ne nuise ni à son image, ni à son fonctionnement. Le contrôle de la réputation de la donatrice ou du donateur est assuré par une commission permanente.

Celle-ci est composée en principe de deux membres externes désignés par la Direction de l'Université dont un préside ladite commission, de deux membres de la Direction, et d'un membre ad hoc appartenant à la faculté ou à une autre unité concernée par le financement privé. L'UNIL demande à la banque amenée à effectuer le transfert des fonds de vérifier la solvabilité de la donatrice ou du donateur ainsi que de contrôler, conformément à la législation bancaire en vigueur, l'origine des fonds et leur statut fiscal.

# 3

## L'adéquation avec la stratégie

Les ressources provenant de financements privés agissent comme des compléments aux sources de financements publics et doivent être cohérentes avec la stratégie de l'UNIL. Les structures et activités financées par ces fonds doivent s'inscrire dans la mission et les valeurs énoncées dans la charte de l'Université de Lausanne.

# 4

## Mise en œuvre de la collaboration avec la donatrice ou le donateur

Les structures et activités financées par la donatrice ou le donateur se mettent en place dans le respect des procédures en vigueur et de la gouvernance de l'Université. Une convention signée par les deux parties définit le périmètre d'action de chacune d'elles. Elle garantit notamment le respect de l'autonomie de l'Université aux termes des articles 2 et 3. Elle assure également sa liberté en matière d'engagement de personnel et l'indépendance de celui-ci.

# 5

## Transparence

L'Université se doit de pouvoir communiquer librement à propos de ses partenariats en vertu de la Loi sur l'information tout en respectant une éventuelle volonté d'anonymat de la donatrice ou du donateur. Le contrat établi avec la financeuse ou le financeur et les montants impliqués doivent donc pouvoir être révélés publiquement et communiqués à l'interne par l'Université moyennant un caviardage si nécessaire.

Dans le cas où la donatrice ou le donateur finance directement un poste soumis au concours ou à pourvoir par voie d'appel, la donatrice ou le donateur ou sa représentante ou son représentant peut faire partie de la commission de présentation (au sens de la Directive de la Direction 1.3) à titre consultatif.

# 6

## La redevabilité de l'Université

L'Université se doit d'être pleinement transparente par rapport à la donatrice ou au donateur quant à l'utilisation des fonds que celle-ci ou celui-ci a donnés à l'Université.

# 7

## Les usages de remerciements

L'Université peut remercier la donatrice ou le donateur par de multiples biais. Le prêt de noms peut être envisagé à certaines conditions pour des unités de recherche ou chaires. En revanche, l'Université se refuse à faire de la publicité ou toute promotion de produits ou de services proposés par une donatrice ou un donateur externe. Les remerciements doivent toujours se référer à la donatrice ou au donateur en tant qu'organisme de financement et jamais aux produits ou services qu'elle ou il commercialise. L'utilisation et la reproduction des logos de la donatrice ou du donateur sont donc limitées à sa raison sociale.

### Plus d'information:

Service juridique de l'Université de Lausanne  
[www.unil.ch/service-juridique](http://www.unil.ch/service-juridique)